

## DJEPVA

### ANNEXE : grille de critères de validation des mercredis éducatifs

**Les collectivités ou associations souhaitant s'engager dans le plan mercredis qui constitue une condition pour faire valider un nouveau PEDT doivent satisfaire aux critères suivants :**

<b>CRITERES</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>La collectivité (ou l'association) déclare le mercredi comme accueil de loisirs sans hébergement (périscolaire ou extrascolaire).</b>		
<b>Pour les enfants de moins de 6 ans, les collectivités conservant une organisation scolaire sur 5 jours ou disposant de peu de ressources éducatives, <u>au moins une activité</u> à forte valeur ajoutée éducative est proposée <u>à chaque enfant</u> fréquentant l'accueil du mercredi. L'alternance entre activité culturelle et physique ou sportive est recherchée.</b>		
<b>Pour les enfants de 6 ans et plus dans les collectivités disposant de suffisamment de ressources éducatives, <u>au moins deux activités</u> (une culturelle, une physique ou sportive) sont proposées <u>à chaque enfant</u> fréquentant l'accueil du mercredi.</b>		
<b>Les activités du mercredi sont organisées en cohérence avec les autres temps de l'enfant.</b>		
<b>Les activités sont organisées en cycle.</b>		
<b>Les activités sont encadrées par du personnel compétent.</b>		
<b>Les activités sont organisées dans des locaux adaptés.</b>		
<b>Après chaque période de congé, il est proposé à chaque enfant une ou, le cas échéant, deux nouvelles familles d'activité (une culturelle et une physique ou sportive).</b>		
<b>Des sorties sont organisées correspondant à chaque famille d'activité (au moins 5 sorties thématiques par an) en plus des sorties courantes.</b>		

